

«Le bilan de la Commission n'est pas si mauvais»

Droits humains • Une semaine après la clôture de la Commission des droits de l'homme, le délégué du CETIM Malik Özden tire un bilan mitigé de cette 58e Session. Tour d'horizon des avancées et des reculades devant la raison d'Etat.

PROPOS RECUEILLIS
PAR BENITO PEREZ

Vénérable vieille dame de la société planétaire, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies (CDH) donne des signes d'essoufflement depuis quelques années. Impotence, compromissions, incohérence, sa 58e Session, qui s'est achevée le 26 avril à Genève, n'a pas failli à cette règle néfaste. Les commentateurs ne se sont d'ailleurs pas privés de railler les absolutions administrées à la Russie, à la Chine ou à l'Iran, tandis que l'on faisait condamner des nations déjà bien punies comme Cuba et l'Irak.

Reste que six semaines de débats réunissant quelque 3000 délégués ne peuvent se résumer par ces tristes déclinaisons de la raison d'Etat. Certains textes adoptés par la CDH constituent de réelles avancées pour les droits humains, explique Malik Özden, délégué du Centre Europe-Tiers Monde (CETIM) à la CDH. Interview.

Le Courrier: *Vous suivez la Commission depuis quelques années, quel bilan faites-vous de la session 2002?*

Malik Özden: Tout d'abord, j'aimerais dire que le bilan de cette session n'est pas aussi négatif qu'on le dit partout dans la presse. Beaucoup d'observateurs ont souligné la non-condamnation de quelques pays. Or, selon moi, le bilan est globalement positif, puisque la plupart des résolutions sur les droits civils et politiques ainsi que quelques résolutions sur les droits économiques, sociaux et culturels ont été adoptées par consensus. Par exemple, celle sur le droit à l'alimentation, qui jusqu'à présent voyait l'opposition des Etats-Unis (absents cette année, ndlr). Autres exemples: le protocole facultatif à la Convention contre la torture¹, qui a été adopté même si il a fallu recourir à un vote, et la nomination d'un rapporteur sur le droit à la santé. Ou encore, la décision de la CDH de constituer un groupe de travail qui examinera, dès 2003, un protocole facultatif au Pacte sur les droits sociaux, économiques et culturels. Avec pour objectif, à terme, que les victimes puissent déposer plainte devant le Comité chargé de ces droits, comme cela se pratique déjà pour les droits civils et politiques.

»Evidemment, on peut regretter le retrait du projet de résolution sur le respect des droits de l'homme dans un contexte de lutte contre le terrorisme. C'est un échec qui a été beaucoup commenté. Mais d'autres résolutions sur ce thème ont pourtant été adoptées et sont passées sous silence. Je pense notamment au texte intitulé «Intégrité de l'appareil judiciaire», qui constitue un garde-fou important contre les tribunaux militaires ou d'exception institués par des Etats en vue - prétendument - de juger les terroristes. Ce texte vient d'ailleurs s'ajouter à d'autres initiatives. Nombre de rapporteurs spéciaux n'ont pas attendu le dépôt de cette résolution pour présenter des rapports critiques sur la lutte contre le terrorisme. Par exemple, le rapporteur sur la liberté d'expression, ceux sur la discrimination raciale, l'intolérance religieuse, etc. Depuis le 11 septembre, ils ont dressé la liste de toutes les violations, notamment en Occident, attirant l'attention des Etats sur les risques de transgressions des règles sous couvert de lutte contre le terrorisme. Malheureusement, tout ce travail, approuvé par la CDH, n'a pas ou peu d'écho médiatique.

Justement, ces rapporteurs spéciaux, de même que les ONG, se sont plaints durant cette session de la réduction de leur temps de parole à cause de la suppression des séances nocturnes. Y a-t-il encore la place pour un véritable débat à la Commission ou cherche-t-on à museler les «perturbateurs»?

– C'est un grand problème! Tout le monde est d'accord pour dire que la CDH doit être réformée. Il y a eu cette année 564 documents faisant 9024 pages... Personne n'a le temps d'examiner sérieusement tous ces documents! De plus en plus d'Etats et d'ONG participent activement aux sessions. Le problème est que, pour y remédier, la tendance est effectivement de museler les rapporteurs et les ONG. C'est là une fausse solution. Car ce sont eux qui représentent les victimes, qui sont en première ligne sur le terrain, qui fournissent les données concrètes. Si on les fait taire, on se demande bien ce que va faire la Commission des droits de l'homme!

»Reste que le problème de surcharge devra être résolu. Car il est toujours plus difficile de travailler quand l'intendance ne suit plus, qu'on obtient pas les documents, qu'ils ne sont pas traduits, etc.

»Le motif officiel de la suppression des sessions de nuit est budgétaire. Or le Conseil économique et social et l'Assemblée générale avaient accepté que la 58e Session puisse disposer de séances supplémentaires... Ce n'est qu'à fin mars que l'on nous a dit que les caisses étaient vides et qu'il fallait prendre des mesures urgentes. Dans les couloirs, nombreux ont estimé que c'était le résultat de pressions des Etats-Unis, absents de la session et habitués à faire le chantage de leur cotisation aux Nations Unies qu'ils ne lâchent qu'au compte-gouttes...

Les ONG ne devraient-elles pas prendre des mesures radicales, comme un boycott, pour retrouver voix au chapitre?

– Ça pourrait arriver. Pour l'instant, on nous a promis qu'il s'agissait de mesures exceptionnelles...

1 Lire notre édition du 27 avril.

«Le Patriotic Act a légitimé les Etats répressifs»

Pour la première fois, les Etats-Unis n'étaient pas membres de la CDH. Or ils ont été plus présents que jamais en coulisse. N'était-ce pas une erreur de les exclure?

– Effectivement, on peut se demander s'il n'est pas plus indiqué de traiter directement avec le plus puissant qu'avec ses pions. Mais, selon moi, le vrai problème est ailleurs. Théoriquement, lorsqu'ils sont présents les Etats-Unis ne disposent que d'une seule voix sur cinquante-trois. Or, du fait de leur puissance militaire, économique et politique, ils pèsent énormément sur la Commission. Le réel problème réside en fait dans la politisation de la CDH, car celle-ci conduit inévitablement à des rapports de force. Et là, c'est le règne de la loi du plus fort.

»Pour sortir de l'impasse, il faut redéfinir les critères du respect des droits humains et prendre des décisions plus objectives, plus cohérentes. Remettre la CDH au-dessus de la politique. A force d'employer deux poids, deux mesures, d'avoir des positions ambiguës, on renforce les pays peu enclins à respecter les droits humains. L'exemple de la peine de mort, dont le nombre d'opposants recule d'année et année lors des votes, le montre bien. On assiste

maintenant à la formation de coalitions politiques sur des votes qui n'ont plus grand chose à faire avec la défense des droits humains.

D'où vient cette dérive?

- Les Etats démocratiques portent une lourde responsabilité. Par exemple, les Etats-Unis, le Japon et l'Union européenne refusent systématiquement de parler à la CDH de la dette extérieure, du transfert des déchets et des produits toxiques, de la mondialisation, etc. Cette année, dans plusieurs résolutions sur le racisme, l'Europe et le Canada ont refusé de faire mention de la Déclaration de Durban qu'ils ont pourtant signée l'an dernier... Face à de telles fluctuations, de tels dénis des droits humains, les pays du Sud ont tendance à réagir et se coaliser. On l'a vu notamment avec les pays africains pour empêcher que le Zimbabwe ne soit condamné. Ces pays sont exclus des processus de décision dans les instances internationales, à l'OMC, au FMI, Banque mondiale, mais aussi dans les agences de l'ONU comme la CNUCED, l'UNICEF, l'OMS ou le PNUD, qui ont tendance à devenir des auxiliaires du secteur privé. Il ne leur reste plus que l'Assemblée générale des Nations Unies et la CDH pour faire entendre leur désespoir. Leur situation est catastrophique, les droits économiques et sociaux sont bafoués, la CDH devient leur seule tribune pour exister.

Mais ne faut-il pas se réjouir de l'émergence d'un bloc du Sud?

- Sur certains points, c'est positif. Ce qui est inquiétant, c'est l'attitude du Nord qui entraîne ce réflexe de bloc. Mais c'est aussi une tendance qui a des conséquences sur les votes à la Commission et plus fondamentalement sur le recul des droits humains dans l'arène internationale.

Sur les condamnations des Etats, on a même l'impression d'être arrivé à un paroxysme du ridicule où l'on stigmatise les habituels pays isolés comme Cuba ou l'Irak, mais pas la Russie ou la Chine...

- C'est une tendance depuis deux-trois ans: il devient de plus en plus difficile d'obtenir la condamnation d'un pays à la CDH, à cause de ces coalitions dures, politiques, sans critères objectifs.

Mais comment sortir de cette logique qui ôte toute crédibilité à la CDH. Peut-on envisager de la transformer en une commission d'experts plus indépendants des Etats, un peu comme à la Sous-commission des droits humains?

- Il faudrait surtout que la Sous-commission ne soit plus muselée. Depuis trois ans, elle ne peut plus adopter des résolutions sur des pays. Elle ne joue donc plus, sur ce tableau, son rôle de contre-pouvoir. Cela dit, ce serait une erreur que de vouloir passer au-dessus des Etats car, en définitive, ce sont eux les acteurs principaux en matière de droits humains, ce sont eux qui doivent appliquer les résolutions adoptées par l'ONU. Ils doivent donc assumer leurs responsabilités vis-à-vis des textes qu'ils ont signé, et non pas seulement selon leurs intérêts politico-financiers du moment.

En somme, les Etats ne jouent plus le jeu...

- De moins en moins. Je pense que l'adoption du Patriotic Act aux Etats-Unis, puis de la directive «antiterroriste» par l'Union européenne, a encouragé beaucoup d'Etats déjà répressifs à se cacher derrière cette lutte planétaire pour mieux museler leur opposition. Lors d'une conférence du CETIM sur le 11 septembre, un représentant indigène de l'Alaska est intervenu, racontant que, pour empêcher son travail militant, le gouvernement l'accusait d'avoir des liens avec Al-Qaida... Avec de tels procédés, il devient facile pour les Etats de faire et de justifier n'importe quoi. C'est une tendance très inquiétante. Le comportement des

Etats-Unis, qui se tiennent au-dessus de l'ONU et du droit international, font cavalier seul lorsque ça les arrange, faisant fi de tout le système multilatéral, constitue malheureusement un exemple pour les autres Etats.

La CDH a pris des positions très critiques envers Israël. Or elles n'ont été suivies d'aucun effet, même l'enquête sur Jénine a échoué. Devant une telle impotence, la CDH n'est-elle pas devenue un alibi, la bonne conscience des Nations Unies? Ne faudrait-il pas exiger que l'ONU prenne des mesures coercitives?

– L'ONU a le devoir de tout faire pour que des décisions ne puissent être bloquées de façon parfaitement inadmissible par les Etats, Israël en l'occurrence. Mais la questions des moyens à utiliser est très délicate. Certaines sanctions internationales ont eu des effets positifs, comme par exemple l'isolement de l'Afrique du Sud durant l'Apartheid. Mais ces sanctions ont répondu à une forte demande interne et l'isolement a fonctionné comme un soutien à ce peuple en lutte. Dans d'autres cas, comme en l'Irak, l'embargo a l'effet inverse. Si on ne s'appuie pas sur les peuples concernés, on tombe dans l'arbitraire. On impose des mesures résultant des intérêts de certains pays. Ça, ce serait vraiment appliquer la loi du plus fort. BPz

Copyrights : Le Courrier - Suisse

Contact :

CETIM

Rue Amat 6

1202 Genève

Suisse

Email : cetim@bluewin.ch

Website : www.cetim.ch